

Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités

Vienne, Autriche
Première session
4 avril – 6 mai 1977

Document:-
A/CONF.80/SR.8

8^e séance plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

la Conférence peut-elle chercher à modifier, au stade actuel des travaux, l'intitulé d'un point inscrit depuis longtemps déjà à son ordre du jour ? C'était au cours de la troisième ou de la quatrième séance que la question aurait dû être soulevée. Certes, la Conférence peut prendre, maintenant, à la majorité des deux tiers des participants, toute décision qu'elle juge bon, mais la délégation française ne peut se rallier à cette façon de procéder.

42. Relevant l'observation du représentant du Niger selon laquelle la Conférence aurait accordé le droit de vote au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Museux déclare qu'il ne saurait partager ce point de vue, car seuls les Etats jouissent de ce droit, ainsi qu'il ressort de l'article 33 du règlement intérieur aux termes duquel « chaque Etat représenté à la Conférence dispose d'une voix ». Il ne serait donc pas approprié de reconnaître à un organe comme le Conseil un droit qui est l'apanage des Etats.

43. Selon M. KATEKA (République-Unie de Tanzanie), même si le projet de rapport reflète bien ce qui s'est passé aux séances de la Conférence, comme le pensent certaines délégations, il n'en reste pas moins nécessaire de corriger une erreur. En conséquence, il suggère d'ajouter à la fin du paragraphe 14 une phrase indiquant qu'à sa septième séance plénière la Conférence a décidé de corriger l'erreur que contenait le libellé du point supplémentaire inscrit à son ordre du jour.

44. M. SCOTLAND (Guyane) dit que les arguments avancés contre la proposition tendant à modifier le projet de rapport sont certes logiques mais qu'il faut aussi tenir compte d'autres éléments importants. Ainsi, la dernière phrase du paragraphe 14 reprend en substance la déclaration faite par le Président à la 4^e séance de la Conférence mais, de même que dans le compte rendu de cette séance, il n'y est pas précisé que la déclaration du Président était une interprétation de la décision prise à la 3^e séance de la Conférence, laquelle intéressait, entre autres droits reconnus au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, celui de présenter des amendements et des propositions. La délégation guyanaise se demande donc s'il convient d'énumérer les droits du Conseil, au risque de ne pas refléter fidèlement ce qui s'est passé, et s'il ne vaut pas mieux indiquer simplement que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été admis à participer aux travaux de la Conférence.

45. Le PRÉSIDENT dit que, dans l'espoir de faciliter la discussion, il souhaite donner lecture du texte de la déclaration qu'il a faite à la 4^e séance et qui est ainsi conçu :

Le Président rappelle à la Conférence que, au titre du point de l'ordre du jour à l'examen et à la demande de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie invoquant la résolution 31/149 de l'Assemblée générale, la Conférence a pris une décision concernant la participation de cette délégation à la Conférence. Dans le cadre de l'application de cette décision, la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a demandé à la Conférence de déclarer explicitement qu'elle avait le droit de présenter des propositions et des amendements.

Le Président suggère de reproduire le texte intégral de cette déclaration et de celle qu'il a faite à la 3^e séance de la Conférence dans le rapport de la Conférence.

46. M. SNEGIREV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation était tout à fait favorable à l'application de la résolution 31/149 de l'Assemblée générale et, par conséquent, à la pleine participation de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la Conférence, dans le cadre de l'application de cette résolution. Il relève que les lettres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dont le Président a donné lecture parlent à la fois de participation « pleine et entière » et de participation « active » du Conseil et que, lorsque la Conférence a décidé par consensus d'inscrire à son ordre du jour la question de l'examen de la demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de participer activement à la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités, en application de la résolution 31/149 de l'Assemblée générale, aucune délégation n'a soulevé d'objection. La délégation soviétique pense que, si certaines délégations le jugent nécessaire, il serait peut-être possible, non pas de revenir sur une décision déjà prise, mais bien d'adopter une nouvelle décision.

47. M. KATEKA (République-Unie de Tanzanie) ne pense pas que la suggestion faite par le Président permette de résoudre le problème que pose le libellé inexact du point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de la Conférence. La Conférence se doit de corriger l'erreur qui s'est glissée dans ce libellé.

48. Le PRÉSIDENT précise que les déclarations auxquelles il a fait allusion concernent, non pas le libellé du point de l'ordre du jour, mais bien les décisions prises par la Conférence. Il suggère de poursuivre l'examen de cette question à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h 50.

8^e SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 6 mai 1977, à 17 h 10

Président : M. ZEMANEK (Autriche)

Projet de rapport de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités (A/CONF.80/13) (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT dit qu'à la suite de consultations entre les groupes régionaux il a été convenu de modifier la dernière partie du paragraphe 14 du projet de rapport (A/CONF.80/13) qui commence par les mots « A sa 3^e séance plénière... », et d'en faire deux nouveaux paragraphes ainsi conçus :

15. A sa 3^e séance plénière, le 14 avril 1977, la Conférence a décidé d'ajouter à son ordre du jour un point supplémentaire intitulé : « Examen de la demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de participer activement à la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités, en application de la résolution 31/149 de l'Assemblée générale ». Au titre de ce point, le Président a rappelé les termes du paragraphe 3 de la réso-

lution 31/149 de l'Assemblée générale intitulée « Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie », qui est ainsi conçu :

« Prie toutes les [...] conférences du système des Nations Unies d'envisager d'octroyer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière, pour lui permettre, en tant qu'Autorité administrante de la Namibie, de participer à ce titre aux travaux de ces [...] conférences. »

La Conférence s'est prononcée en faveur de la participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, comme celui-ci l'avait demandé.

16. A la 4^e séance plénière, le 27 avril 1977, le Président a déclaré ce qui suit :

« La Conférence se souviendra que, au titre de ce point et à la demande de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie se référant à la résolution 31/149 de l'Assemblée générale, elle a pris une décision touchant la participation de cette délégation à la Conférence. Maintenant, dans le cadre de l'application de cette décision, la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a demandé que la Conférence déclare expressément que la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a le droit de présenter des propositions et des amendements. »

La Conférence en a décidé ainsi.

2. M. OSMAN (Somalie) dit qu'à la 7^e séance plénière une proposition concernant la participation pleine et entière de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux de la Conférence, avec le droit de présenter des propositions et des amendements, a rencontré une certaine opposition. La pleine participation du représentant légitime du peuple de Namibie est une question de la plus haute importance et touche à d'autres problèmes du monde contemporain. M. Osman prie instamment la Conférence d'examiner la question de façon réaliste, à la lumière des réalités de la situation politique qui règne en Afrique australe.

3. M. SAHRAOUI (Algérie) fait observer que la dernière partie du paragraphe 15, dont le Président a donné lecture, donne l'impression que la Conférence s'est prononcée en faveur de la participation du Conseil pour la Namibie à la demande du Conseil lui-même. En fait, la décision a été prise conformément à la résolution 31/149 de l'Assemblée générale. De même, les termes « dans le cadre de l'application de cette décision », figurant dans le deuxième paragraphe, sont tout aussi ambigus. Il serait préférable de dire que la décision a été prise conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

4. M. FARAHAT (Qatar) s'associe aux observations faites par le représentant de l'Algérie. Il faudrait dire dans la dernière partie du paragraphe 15 que la Conférence a pris une décision « conformément à la résolution mentionnée ci-dessus ». Cependant, le représentant du Qatar tient uniquement à clarifier le texte et n'a pas l'intention de présenter un amendement formel sur ce point.

5. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que la Conférence adopte le libellé dont il a donné lecture.

Il en est ainsi décidé.

Le projet de rapport (A/CONF.80/13) dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Clôture de la session

6. M. SEPÚLVEDA (Mexique), parlant au nom du Groupe latino-américain, dit qu'en dépit des difficultés rencontrées la Conférence peut répondre de façon satisfaisante à toute critique qui lui serait adressée, car elle est parvenue à un accord sur des questions non seulement délicates du point de vue politique, mais aussi complexes du point de vue juridique. On peut également dire que, en principe, des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne les derniers projets d'articles présentés par la Commission du droit international. M. Sepúlveda est donc modérément optimiste quant à l'issue de la prochaine session.

7. Les résultats obtenus à la présente session peuvent être attribués dans une large mesure à la très grande compétence avec laquelle le Président a dirigé les travaux. M. Sepúlveda remercie également l'Expert consultant, le Président et le Vice-Président de la Commission plénière, tous les participants pour leur coopération et tous les fonctionnaires du Secrétariat pour leur concours assidu.

8. Mme BOKOR-SZEGŐ (Hongrie), parlant au nom des pays socialistes d'Europe orientale, dit que, bien que la Conférence n'ait pu achever l'examen de la question de la succession d'Etats en matière de traités, les projets d'articles élaborés par la Commission du droit international ont constitué une base solide pour les débats de la Commission, et Mme Bokor-Szegő est convaincue qu'à une session future la Conférence pourra parvenir à un accord sur une convention de nature à satisfaire les besoins de la communauté internationale dans son ensemble. La délégation hongroise est reconnaissante au Président de la Conférence, au Président et au Vice-Président de la Commission plénière et à tous les fonctionnaires du Secrétariat des efforts inlassables qu'ils ont déployés et de l'assistance qu'ils ont fournie aux délégations pendant l'examen de la question très complexe de la succession d'Etats en matière de traités.

9. M. YACOUBA (Niger), parlant au nom du Groupe africain, rend hommage au Président de la Conférence, au Président et au Vice-Président de la Commission plénière et au Secrétariat pour les efforts qu'ils ont faits pour faciliter la solution des problèmes que son Groupe a rencontrés. Il espère qu'à la prochaine session de la Conférence un climat de coopération continuera à régner parmi tous les groupes de façon à permettre à la Conférence d'adopter une convention acceptable pour tous les pays.

10. M. YANGO (Philippines), prenant la parole au nom du Groupe d'Etats asiatiques, remercie le Président de la Conférence du bon travail accompli au cours de la session et rend hommage au Président et au Vice-Président de la Commission plénière et à tous les fonctionnaires du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont faits en vue d'assurer le succès de la Conférence. Enfin, il exprime sa reconnaissance au Gouvernement autrichien et à la population viennoise pour l'hospitalité chaleureuse avec laquelle ils ont reçu tous les participants.

11. Sir Ian SINCLAIR, prenant la parole au nom du Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats, félicite le Président de la Conférence pour ses qualités de

chef, pour la courtoisie et le tact avec lesquels il a guidé la Conférence dans la tâche difficile que constituait l'examen de la question de la succession d'Etats en matière de traités. Il remercie le Président et le Vice-Président de la Commission plénière, l'Expert consultant, le Président du Comité de rédaction et tous les fonctionnaires du Secrétariat pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'assurer le succès des travaux de la session. Il remercie également le Gouvernement et le peuple autrichiens pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve à l'égard de tous les participants à la Conférence.

12. M. OSMAN (Somalie) remercie le Président de la Conférence et le Président et le Vice-Président de la Commission plénière de la façon magistrale dont ils ont guidé les travaux de la Conférence. Il remercie également tous les fonctionnaires du Secrétariat de l'assistance qu'ils ont prêtée aux délégations afin d'assurer le succès des travaux.

13. Il est certain que la Conférence a apporté une contribution précieuse à la codification et au développement progressif du droit international; cependant, ce droit est encore à l'heure actuelle celui qui a été formulé et appliqué par les pays colonialistes et qui a servi les intérêts impérialistes. La Commission du droit international se compose de 25 membres seulement, qui ne représentent pas les sentiments et les aspirations du monde moderne, et il arrive que ses commentaires sur les projets d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités rappellent le passé colonial. A l'avenir, le droit international devra reposer sur un système différent et ne devra pas être conçu pour servir les thèses colonialistes. La Conférence ne remplirait pas ses responsabilités à l'égard des pays progressistes si ses efforts visaient uniquement à développer le droit qui a pu donner naissance au colonialisme. M. Osman exprime donc l'espoir qu'à une session future la Conférence sera en mesure d'adopter, sur la succession d'Etats en matière de traités, une convention qui réponde aux besoins de toute la communauté internationale.

14. M. NAMEK (Egypte), prenant la parole au nom de sa délégation et du Président de la Commission plénière, adresse ses remerciements au Président de la Conférence pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les débats et remercie les membres du Secrétariat des efforts inlassables qu'ils ont déployés au cours de la session. Il rend également hommage au Gouvernement autrichien et à la population viennoise pour leur accueil et leur hospitalité.

15. Mgr SQUICCIARINI (Saint-Siège) félicite le Président pour la compétence et la sagesse avec lesquelles il

a conduit les travaux de la Conférence, permettant ainsi de surmonter les difficultés rencontrées.

16. M. MARESCA (Italie) dit qu'il est tout à fait approprié que la Conférence, convoquée pour élaborer un projet de convention établissant des règles qui relèvent de la branche la plus ancienne et la plus importante du droit international, à savoir le droit diplomatique, se soit tenue à Vienne, ville qui, en 1815, a vu naître le droit diplomatique et est devenue par la suite le centre de son développement. Après avoir félicité le Président et les autres membres du Bureau de la Conférence pour l'efficacité avec laquelle ils ont rempli leurs fonctions, M. Maresca remercie la ville de Vienne et le Gouvernement autrichien de leur hospitalité et exprime l'espoir que la Conférence se réunira à nouveau à Vienne pour achever ses travaux.

17. M. ARIFF (Malaisie) rend hommage au Président de la Conférence, au Président, au Vice-Président et au Rapporteur de la Commission plénière, au Président du Comité de rédaction, à l'Expert consultant et à tous les fonctionnaires du Secrétariat. La Conférence n'a peut-être pas réalisé tout ce qu'elle s'était proposé de faire, mais elle a obtenu des résultats remarquables dans les limites du temps dont elle disposait et a considérablement avancé en direction de son objectif. M. Ariff ne doute pas que la Conférence sera à même de faire face à la tâche qui l'attend.

18. M. HERNDL (Autriche) dit qu'il a déjà rendu hommage, à la Commission plénière, aux membres du Bureau de la Conférence et au Secrétariat et rappelle qu'il a fait part à cette occasion de certaines idées concernant les travaux de la Conférence. Il tient à remercier toutes les délégations de la gratitude qu'elles ont exprimée au Gouvernement autrichien dans la recommandation adoptée à la 7^e séance plénière; il les remercie également d'avoir donné suite à l'invitation du Gouvernement autrichien et choisi Vienne comme lieu de réunion de la Conférence lors de la reprise de sa session. M. Herndl remercie les participants pour l'attitude amicale dont ils ont fait preuve à l'égard de l'Autriche et exprime l'espoir que la Conférence se réunira à nouveau à Vienne en 1978.

19. Le PRÉSIDENT remercie tous les représentants qui l'ont félicité pour la façon dont il a conduit les travaux et dit que sa tâche de président a été grandement facilitée par l'esprit de coopération et de compréhension manifesté par toutes les délégations et par l'assistance prêtée par le Secrétariat. Le Président prononce ensuite la clôture de la première session de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités.

La séance est levée à 18 h 50.